

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière - 2021 -

FRPS CPCEA RS



www.groupagric.com

SOMMAIRE

A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS	5
A.1 Activité	5
A.2 Résultats de souscription	7
A.3 Performance financière	9
A.4 Autres informations	10
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	11
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	11
B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité	15
B.3 Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	16
B.4 Système de contrôle interne	17
B.5 Fonction d'audit interne	17
B.6 Fonction actuarielle	17
B.7 Sous-traitance	18
C. PROFILS DE RISQUES	20
C.1 Risques stratégiques	20
C.2 Risques de souscription assurantielle	21
C.3 Risque de Marché	22
C.4 Risque de crédit (Défaut)	22
C.5 Risque de liquidité	22
C.6 Risque opérationnel	23
C.7 Risques juridiques et conformités	24

C.8	Autres risques importants	24
C.9	Autres informations	24
D.	VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	25
D.1	Actifs	25
D.2	Provisions techniques	31
D.3	Autres passifs	33
D.4	Méthodes de valorisation alternatives	33
D.5	Autres informations	33
E.	GESTION DU CAPITAL	34
E.1	Marge de Solvabilité (MS)	34
E.2	Exigence de Marge de Solvabilité (EMS) et fonds de garantie	34
E.3	Ratios de solvabilité	35
E.4	Non-respect du fonds garantie et non-respect de l'Exigence de Marge de Solvabilité	35
E.5	Autres informations	36
F.	ANNEXES	37

SYNTHÈSE

Le fonds de retraite supplémentaire CPCEA RS a été créé le 1^{er} Janvier 2021 pour porter les engagements de retraite supplémentaire de sa maison mère la CPCEA. AGRI Prévoyance détient 2 actions de CPCEA RS. Sur cette première année d'exercice, le chiffre d'affaires s'établit à 45 M€ en hausse de 12 M€ grâce à l'intégration de la retraite des non-cadres de la production agricole. Son résultat est déficitaire de 5,6 M€ impacté par les coûts de développement commercial.

En termes de gouvernance, CPCEA Retraite Supplémentaire est une société anonyme s'assurance qui a signé en Décembre 2021 une convention de groupement de moyens avec le GIE AGRICA GESTION pour disposer des moyens financiers et matériels de son fonctionnement. C'est une société pilotée par deux dirigeants effectifs constituant la Direction Générale. Le système de gouvernance répond aux exigences réglementaires.

Les principaux risques identifiés sur CPCEA Retraite Supplémentaire concernent la non-réalisation du plan de développement stratégique. Ce sont aussi les risques de non-conformité sur la déshérence, la protection des données personnelles « RGPD », la Directive de Distribution des Assurances et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Enfin ce sont les risques d'insatisfaction clients face à une qualité de service insuffisante et ceux liés à la cybersécurité.

La valorisation du portefeuille de CPCEA Retraite Supplémentaire est de 1 702 M€ fin 2021. Durant la période, nous avons adapté la structure du portefeuille pour préserver le rendement récurrent en limitant les risques grâce à la diversification. Le rendement distribué est de 5,6% sur le canton retraite en 2021.

Les fonds propres de CPCEA Retraite Supplémentaire représentent 170 M€ en baisse de 4 M€ après affectation du résultat et malgré une amélioration des plus-values de l'actif général.

La marge constituée des fonds propres statutaires représente 162,7 M€ après affectation du résultat et des plus-values admissibles.

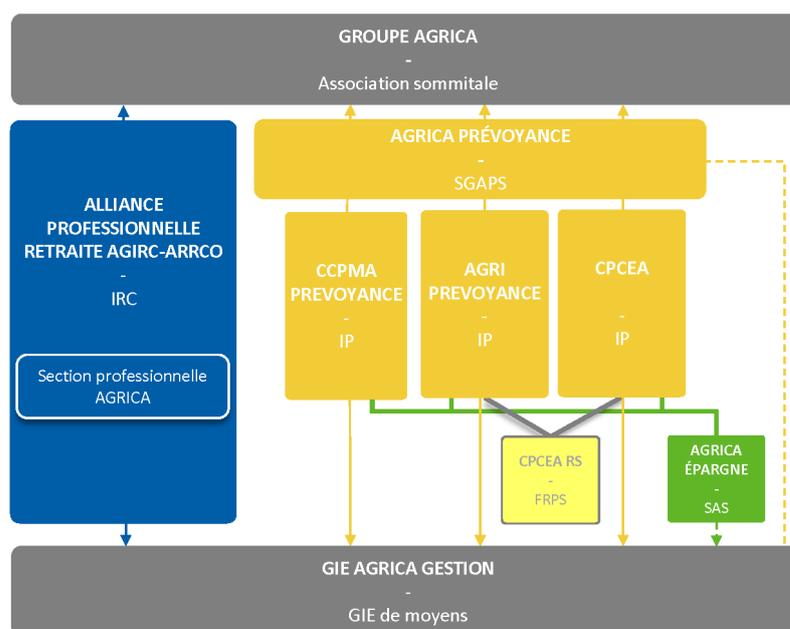
La mobilisation de fonds propres de 43,8 M€ permet au ratio d'afficher 387% de taux de couverture.

A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.a Identité

Entités membres du GROUPE AGRICA



A.1.b Description de l'activité

CPCEA Retraite Supplémentaire offre des garanties dans le cadre du régime de la Convention Collective Nationale de 1952 (CCN 52), de l'Accord Paysage, ou de contrats optionnels ou collectifs proposés aux entreprises et aux retraités qui le souhaitent.

Les trois principaux contrats CCN52, le Paysage et la Production agricole non-cadre, prévoient un régime supplémentaire de retraite en points pour leurs populations respectives, dont les conditions sont fixées dans le règlement du plan d'Épargne Retraite CPCEA (PER). A compter du 1er juillet 2021, ce régime supplémentaire de retraite couvre également la population de la production agricole non-cadre de la société AGRI PRÉVOYANCE.

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

Il est régi par les dispositions de la loi PACTE depuis le 1^{er} janvier 2021, et dans le cadre de la transformation en société anonyme, le règlement du PER a été remplacé par des conditions générales et particulières. Il ne comporte pas de garanties annexes transférées hormis la contre assurance décès.

Le plan a pour objet l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels ou le versement d'un capital, payables, au plus tôt, à compter de la date de liquidation de la pension au titre du régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale.

Ce contrat fonctionne selon le principe de capitalisation :

- Durant la phase de constitution des droits, le PER est alimenté des cotisations obligatoires, des versements volontaires ainsi que de l'épargne salariale et des jours de repos non pris, convertis en points en fonction du salaire de référence (S) en vigueur.
- Durant la phase de restitution, les droits sont liquidés sous forme de rente ou de capital, dont le montant dépend du nombre de points acquis lors de la première phase et de la valeur de service (V) du point au moment du versement de la rente ou du capital.

Option de rente

Pour les versements obligatoires de l'employeur (compartiment 3), seule une sortie en rente est possible. À la liquidation de ses droits, le titulaire peut opter pour l'une des rentes suivantes :

- Une rente viagère non réversible : cette rente s'éteint au décès du titulaire ;
- Une rente viagère réversible à hauteur de 60% : au décès du titulaire, la rente est servie au profit de son/ses réversataire(s) selon les règles définies à l'article 5-5 ;
- Une rente viagère de 10 annuités garanties : cette rente s'éteint au décès du titulaire, si le décès intervient au-delà de la période d'annuités garanties. Dans le cas contraire, le bénéficiaire désigné au moment de la liquidation des droits perçoit la rente jusqu'au terme de la période d'annuités garanties. La durée des annuités garanties ne peut être supérieure à l'espérance de vie du titulaire diminuée de 5 années.

Le choix du titulaire impacte le montant de la rente qui lui sera versée. Ce choix est irréversible et s'applique à l'ensemble des droits liquidés sous forme de rente, quel que soit le compartiment dont ils sont issus.

Versement en capital (hors transfert et rachat)

Le titulaire peut désormais sortir en capital les sommes issues de ses versements volontaires, de ses droits CET ou des jours de repos non pris et des versements d'épargne salariale (compartiments 1 et/ou 2). Ce choix, qui s'effectue au moment de la demande de liquidation, est irrévocable.

Le paiement d'un capital unique est effectué à la liquidation dans le cas d'une rente de faible montant (inférieur ou égal au seuil déterminé à l'article L.160-2 du Code des assurances), avec l'accord du titulaire. Ledit seuil est apprécié une fois que le titulaire a opté pour son choix de rente :

- soit sur l'intégralité des compartiments ;
- soit sur une partie d'entre eux (hypothèse dans laquelle le titulaire a décidé une sortie en capital sur le(s) compartiment(s) C1 et / ou C2).

Transfert et rachat

En phase de constitution, le titulaire peut demander le transfert total de ses droits acquis vers un contrat de même nature souscrit auprès d'un autre organisme.

Le paiement d'un capital peut être effectué, en phase de constitution, pour des cas de déblocages anticipés dans certaines situations ou au décès du titulaire. Ainsi, dans le cadre de l'achat de la résidence principale, le titulaire peut racheter les droits acquis au titre de versements volontaires, de ses droits CET ou des jours de repos non pris et des versements d'épargne salariale (compartiments 1 et/ou 2). Cette possibilité de rachat anticipé vient s'ajouter aux cinq cas de déblocage liés à des cas de force majeure, qui s'appliquent à tous les types de versements (expiration des droits chômage en cas de licenciement, cessation d'activité suite à un jugement de liquidation judiciaire, invalidité de 2e ou 3e catégorie de l'assuré, décès du conjoint ou cocontractant PACS, surendettement).

A.1.c Objectifs et stratégies

CPCEA Retraite Supplémentaire a trois clients principaux, le paysage, la convention collective nationale de 52 et la production agricole non-cadre. Les syndicats membres du conseil d'administration ont souhaité développer et aménager la couverture sociale de ces trois clients.

L'ouverture à la concurrence a nécessité de s'équiper d'un réseau commercial plus large, raison pour laquelle des accords de partenariat ont été noués avec ses deux principaux partenaires commerciaux, le Crédit Agricole et Groupama dans le cadre de l'offre Agricole.

A.2 Résultats de souscription

Le tableau ci-dessous présente le niveau de résultat courant enregistré dans les comptes sociaux 31/12/2021 en comparaison avec celui de l'exercice antérieur.

En M€	2020	2021
RÉSULTAT TECHNIQUE	N.A*	0
RÉSULTAT DE GESTION	N.A*	-8,4
RÉSULTAT FINANCIER	N.A*	2,8
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	N.A*	-5,6
Charge fiscale	N.A*	0
RÉSULTAT COURANT	N.A*	-5,6

*N.A = Non applicable

Le résultat courant de l'exercice est déficitaire à **-5,6 M€**.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse contributive du canton Branche 26 (porteur des engagements de retraite supplémentaire) et de l'Actif Général (constitué par les fonds propres du FRPS) au résultat courant avant impôts.

En M€	2020	2021
CONTRIBUTION DU CANTON BRANCHE 26	N.A*	-8,4
CONTRIBUTION DE L'ACTIF GÉNÉRAL	N.A*	2,8
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	N.A*	-5,6

*N.A = Non applicable

A.2.a Performance globale

A.2.a.1 Performance globale de souscription des activités du régime retraite supplémentaire (Branche 26)

En M€	2020	2021
CHIFFRE D'AFFAIRES (direct + réassurance acceptée)	N.A*	45,1

*N.A = Non applicable

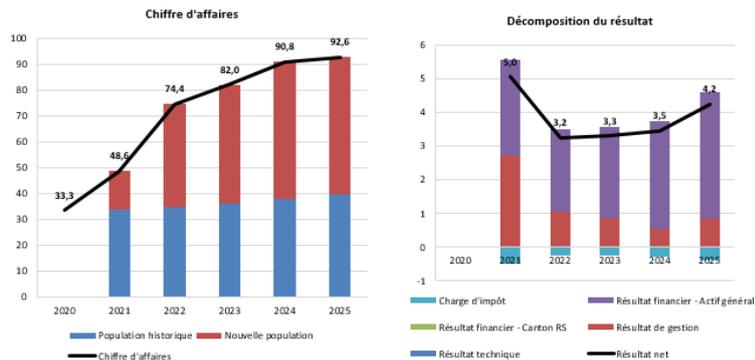
La création du FRPS s'accompagne d'une forte progression du chiffre d'affaires de la Branche 26 (de 33,3 M€ à **45,1 M€** soit une hausse de 35%) dans le sillage de l'intégration de la retraite des non-cadres de la production agricole.

La performance du canton Branche 26 est **-8,4 M€** au 31/12/2021 du fait des coûts d'investissement supportés par le FRPS associés à l'acquisition du chiffre d'affaires de la retraite non cadre.

A.2.a.2 Performance globale de souscription des activités de l'Actif Général

La contribution de l'Actif Général avant impôt correspond aux produits financiers des actifs de placements venant en représentation des fonds propres du FRPS CPCEA RETRAITE SUPPLEMENTAIRE.

A.2.b Projection de chiffre d'affaires et de résultat sur la période 2020-2025



A.2.c Politique de réassurance non proportionnelle

Sur CPCEA RS, aucun programme de réassurance n'est proposé en 2021.

A.2.d Consolidation groupe

Les comptes de CPCEA RETRAITE SUPPLEMENTAIRE sont combinés, pour les comptes sociaux, par la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, en vertu d'une convention de combinaison signée avec cette Société.

A.3 Performance financière

A.3.a Produits et dépenses par catégorie d'investissement

Classe d'Investissements	FRPS CPCEA AG	FRPS CPCEA RS	TOTAL
Résultats net Immobilier	1876	25 102	26 978
Résultat net portefeuille MT/LT	1 040	40 518	41 558
Résultat net portefeuille CT et Trésorerie	4	52	55
Frais internes de placement	-78	-112	-189
TOTAL	2 843	65 559	68 402

Le rendement comptable moyen par société s'élève à 2,4% pour le FRPS Actif Général et 5,6% pour le RS.

Les résultats financiers ont été soutenus par la hausse des marchés actions qui ont permis la réalisation de plus-values sous forme de prise de profit.

Le rendement élevé du FRPS s'explique en outre par les plus-values réalisées à l'occasion de la vente de l'immeuble détenu rue Astorg.

Dont revenus et pertes sur actions

En K€	Dividendes	Plus-values réalisées	Moins-values réalisées	Reprise/ Dotation PDD	TOTAL
Fonds non cotés	327	5 331	-518	-164	4 976
Participations	668	0	0	336	1 004
OPCVM	5 466	11 723	-58	-117	17 013
TOTAL	6 461	17 054	-576	54	22 993

Frais financiers	2021 (En K€)
Mandat immobilier	0
Mandat obligataires	1 014
Prestations de services	272
Frais internes de placement	189
TOTAL	1 476
Encours Moyen	1 649 672
Taux moyen global	0,09%

A.3.b Performance globale des investissements

Performance financière du 01/01/2021 au 31/12/2021 :

En 2021 le contexte financier a été marqué par le thème de la reprise économique.

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

Les actions mondiales enregistrent ainsi une performance de 32 %, portée par les régions développées que sont les Etats-Unis et l'Europe.

Nous avons sécurisé cette hausse en réalisant des plus-values et en réduisant le risque actions en conformité avec notre objectif de protection du ratio de solvabilité. Malgré l'optimisme sur l'amélioration de l'économie les taux sont restés bas dans l'absolu (Le rendement du 10 ans état français termine par exemple l'année à +0,19%). Nous avons alors maintenu la contrainte de ne pas investir dans des obligations avec un taux de rendement à l'achat inférieur à 1%.

A.3.c Projection des performances attendues

RÉSULTAT FINANCIER en M€	2022	2023	2024	2025
Revenus financiers	27,2	28,1	29,6	31,3
Frais de placements	-2,1	-2,3	-2,4	-2,5
PDD	0,1	0,3	0,2	-0,1
Plus/Moins-values Réalisées	7,2	2,2	1,0	1,5
Amortissement	-0,7	-0,8	-0,9	-1,0
Surcotes/Décotes	-1,0	-1,4	-0,3	-0,6
Coupons Coursus	-1,0	-0,9	-1,4	-0,7
RÉSULTAT FINANCIER	29,6	25,3	25,8	28,0
RENDEMENT				
Placements (VNC)	1 403,2	1 476,2	1 553,9	1 636,1
RENDEMENT	2,11%	1,71%	1,66%	1,71%

A.3.d Titrisation

La société n'a pas de position de titrisation.

A.4 Autres informations

Néant

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

CPCEA Retraite Supplémentaire dispose de son conseil d'administration de même que chaque entité membre (AGRI PRÉVOYANCE, CPCEA et CCPMA PRÉVOYANCE). Son conseil dispose d'une commission stratégique qui fait l'objet d'une déclinaison par métier/thème, d'un comité d'audit et des risques et d'une commission d'action sociale. Les instances se réunissent de manière régulière et font, pour les commissions, l'objet d'un procès-verbal à destination du conseil suivant. De même, le conseil (et ceux des entités membres) fait l'objet d'un procès-verbal validé en début de chaque conseil suivant. Chaque instance dispose d'administrateurs nommés et d'un président/vice-président en charge de l'animation et du fonctionnement de l'instance.

Les instances s'appuient sur la Direction Générale (Directeur Général et Directeur Général Délégué). Le pilotage général s'organise autour d'un Comité exécutif hebdomadaire (COMEX), mais aussi d'une comitologie interne en charge du pilotage des activités, à titre d'exemple Comité Assurantiel, Comité ORSA, Comité Financier. Le groupe dispose de plus des 4 fonctions clefs, validées par le Conseil d'Administration, à savoir Risques, Audit, Conformité et Actuariat.

Les administrateurs présents dans les conseils d'administration et dans les différentes commissions disposent en dehors de leur propre expérience professionnelle, d'un parcours de formation annuel construit et étayé avec différentes sessions et différentes thématiques. Il est à noter que ces administrateurs peuvent aussi suivre des formations certifiantes spécifiques.

Pour ce qui concerne, les compétences et la validation des postes clefs (« 4 yeux » et fonction clefs), ceux-ci font l'objet d'une transmission à l'ACPR, comme la réglementation l'impose.

A partir de ces éléments, l'audit interne considère que le système de gouvernance d'AGRICA PRÉVOYANCE s'appuie sur une organisation adaptée à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

B.1.a Organisation générale

Gouvernance de la CPCEA RETRAITE SUPPLEMENTAIRE



Assemblée Générale ordinaire

CPCEA	AGRI PRÉVOYANCE
Président du Conseil d'administration CPCEA	Président du Conseil d'administration AGRI PRÉVOYANCE
Vice-président du Conseil d'administration CPCEA	Vice-président du Conseil d'administration AGRI PRÉVOYANCE

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Les actionnaires de la Société sont représentés lors des Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires et Mixtes par le Président et le Vice-Président de leurs Conseils d'administration respectifs. Ils détiennent chacun la moitié des droits de vote de l'actionnaire qu'ils représentent.

- Mission : approbation de la gestion, approbation des comptes, approbation des rapports du Commissaire aux comptes, vote des résolutions.

Assemblée Générale extraordinaire

CPCEA	AGRI PRÉVOYANCE
Président du Conseil d'administration CPCEA	Président du Conseil d'administration AGRI PRÉVOYANCE
Vice-président du Conseil d'administration CPCEA	Vice-président du Conseil d'administration AGRI PRÉVOYANCE

Les actionnaires de la Société sont représentés lors des Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires et Mixtes par le Président et le Vice-Président de leurs Conseils d'administration respectifs. Ils détiennent chacun la moitié des droits de vote de l'actionnaire qu'ils représentent.

- Mission : approbation des modifications statutaires, fusion, scission, dissolution.

Conseil d'administration

Collège des adhérents	Collège des participants
5 FNSEA	1 CFE-CGC
	1 CFTC
	1 FGA-CFDT
	1 FNAF-CGT
	1 FO

Le Conseil d'administration comprend également 10 auditeurs (5 FNSEA, 1 CFE-CGC, 1 CFTC, 1 FGA-CFDT, 1 FNAF-CGT, 1 FO).

La Présidence et Vice-présidence est partagée entre les collèges avec une alternance tous les deux ans.

- Mission : Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre en prenant en compte les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Bureau : Néant

Commissions : Néant

- Mission : Le Conseil d'administration peut nommer en son sein une ou plusieurs commissions paritaires, pour l'étude de questions spécifiques. Ces commissions exercent leur activité sous la responsabilité de Conseil qui ne peut en aucun cas déléguer les pouvoirs qui lui sont expressément attribués.

Le Conseil d'administration n'a pas nommé de Commissions en son sein.

Comité d'audit et des risques

- Par son statut de filiale de l'institution de prévoyance CPCEA et conformément aux dispositions des articles L.823-19 et suivant du Code de commerce, la Société partage avec elle le comité d'audit et des risques, commun à l'ensemble des institutions affiliés à la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE.
- Composition : le Comité d'audit et des risques est de forme paritaire. Il comporte 10 membres, représentant les différentes familles professionnelles et syndicales siégeant au Conseil d'administration de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, à parité entre le Collège des adhérents et le Collège des participants.
- Les membres du Comité d'audit et des risques sont des administrateurs en fonction au sein de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE ou de l'une des 3 Institutions de prévoyance AGRI PRÉVOYANCE, CPCEA, CCPMA PRÉVOYANCE et choisis en raison de leur compétence ou formés dans ces domaines.

- Mission : examiner le rapport d'audit du Groupe élaboré annuellement, les rapports de contrôle interne et l'adéquation des dispositifs et procédures de contrôle interne aux activités exercées et aux risques encourus ; vérifier les comptes de l'institution, en examinant les projets de comptes combinés annuels avant leur soumission au Conseil d'administration ; suivre les risques de l'institution, examiner les grands équilibres de l'institution et émettre des avis ; suivre la désignation des commissaires aux comptes ; rendre compte de ces travaux au Conseil d'administration.

B.1.b Les dirigeants effectifs

Dans le respect de la politique de compétence et d'honorabilité, deux dirigeants effectifs sont nommés :

- Le Directeur général en la personne de Frédéric HERAULT (décembre 2020).
- Le Directeur général délégué en la personne d'Antoine LEROY (décembre 2020).

La nomination et le renouvellement des dirigeants effectifs sont notifiés à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution conformément à l'article L. 612-23-1 du code monétaire et financier.

Implication des dirigeants dans les décisions importantes

Les Dirigeants effectifs sont impliqués dans les décisions ayant un impact important sur l'entreprise, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières via leur présence dans les différents comités et dans le circuit de validation des dossiers soumis au Conseil d'administration.

B.1.c Les fonctions clés

Fonction gestion des risques

La responsabilité de la fonction gestion des risques est portée par le Directeur délégué en charge de la gestion des risques.

Elle anime l'ensemble du dispositif d'identification, de mesure, de traitement, de surveillance et de reporting des risques au travers de la gestion des risques.

Fonction actuarielle

La responsabilité de la fonction actuarielle est portée par le Directeur délégué actuariat technique et prospectif. La fonction actuarielle réalise des travaux sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques, sur les politiques de souscription, les dispositifs de réassurance et contribue aux travaux de l'ORSA.

Fonction conformité

La responsabilité de la fonction vérification de la conformité est portée par le Directeur délégué juridique et contentieux.

Elle conseille l'organe de gestion, de contrôle ou d'administration, sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées, évalue l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise, identifie et évalue le risque de non-conformité.

Fonction audit interne

La responsabilité de la fonction audit interne est portée par le Directeur délégué en charge de l'audit interne. La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne.

Les responsables des fonctions clés ont accès à la Direction Générale, au Comité d'audit et au Conseil d'Administration.

B.1.d Changement sur la période

Nomination d'un nouveau responsable de la fonction clé actuarielle en 2021.

De plus, il est noté le transfert des activités de retraite supplémentaire de l'Institution de prévoyance CPCEA vers le FRPS, avec effet rétroactif au 1er janvier 2021.

B.1.e Remboursements des frais des administrateurs

Les fonctions d'administrateurs sont gratuites. Toutefois, les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement et/ou de séjour ainsi que des pertes de salaires subies à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Ces indemnités sont déterminées par le Conseil d'administration.

B.1.f Politique de rémunération

Objectifs de la politique de rémunération

L'institution n'emploie aucun salarié. Le GIE AGRICA GESTION est l'employeur. Néanmoins la politique de rémunération est communiquée à l'Institution.

Elle vise à attirer, motiver et fidéliser les salariés. Celle-ci doit se soumettre à quelques principes :

- privilégier le respect et l'équité interne,
- favoriser un sentiment de reconnaissance,
- assurer la cohésion entre les objectifs individuels et les objectifs de l'entreprise,
- instaurer un principe de transparence.

De plus, une politique de reconnaissance attractive est fondée sur la contribution individuelle afin de récompenser les collaborateurs qui auront concrétisé les objectifs de qualité et de développement de la stratégie.

Le processus de décision

→ Dans le cadre des augmentations collectives

La négociation annuelle obligatoire est menée avec les organisations syndicales et la Direction Générale.

→ Dans le cadre des augmentations individuelles

L'ensemble des demandes de promotions ou de primes individuelles suit un processus défini. La validation budgétaire de la direction du pilotage interne et la validation par la direction des ressources humaines des propositions faites par les directeurs sont nécessaires.

Il est à noter qu'à compter de 2020, un à deux comités de rémunération seront organisés afin de statuer sur les évolutions salariales individuelles.

La part variable de la rémunération peut représenter jusqu'à un mois de salaire annualisé et pour le personnel du développement aller jusqu'à 20% de la rémunération.

L'ensemble des salariés bénéficie du régime de retraite supplémentaire CCPMA PRÉVOYANCE. La cotisation des cadres dirigeants effectifs est de 5%.

Par ailleurs, il n'existe pas de mécanisme ouvrant droit à l'attribution d'option sur action ou d'action dans une institution paritaire.

Concernant le Comité Exécutif, un Comité de rémunération, composé des Présidents et Vice-Présidents de l'Association sommitale du Groupe AGRICA reçoit chaque année une information sur l'ensemble des éléments de rémunération des membres du COMEX, sur lequel il émet un avis.

B.1.g Convention réglementée

La Convention de groupement de moyens de fait établie entre la CPCEA, la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE et le GIE AGRICA GESTION et conclue le 20 décembre 2021 doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale de l'année 2022 pour les trois parties.

B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

B.2.a Personnes concernées

Les dirigeants effectifs de l'entreprise ainsi que les responsables des fonctions clés sont soumis à la politique de compétences et d'honorabilité.

→ Les membres du Conseil d'administration

→ Les dirigeants effectifs :

- Directeur Général,
- Directeur Général Délégué.

→ Les fonctions clés :

- Fonction clé Conformité,

- Fonction clé Gestion des risques,
- Fonction clé Actuarielle,
- Fonction clé Audit interne.

B.2.b Principes de compétences

Les membres du Conseil d'administration

La politique de compétence et d'honorabilité définit les critères de connaissance et d'expérience nécessaires en référence avec l'article R 931-3-10-1 du code de la sécurité sociale.

Les dirigeants effectifs

Afin d'assurer une gestion saine et efficace dans le respect du principe des quatre yeux, la nomination des dirigeants effectifs est conditionnée à l'évaluation des qualifications professionnelles, diplômes, connaissances et expériences dans le secteur de l'assurance et de la finance.

Concernant la nomination du Directeur Général, il appartient au Conseil d'administration de l'institution de procéder à cet examen.

Concernant la nomination du Directeur Général Délégué, il appartient au Directeur Général de réaliser cette évaluation comme pour tout autre membre du Comité Exécutif.

Les fonctions clés

Les titulaires des fonctions clés disposent d'une expérience et de compétences adaptées à leurs missions.

La fonction actuarielle fait l'objet de compétences renforcées sur les connaissances des mathématiques actuarielles et financières en cohérence avec la complexité des risques inhérents à l'entreprise.

Afin de maintenir le niveau de connaissance et d'expertise, une action de formation est proposée à minima tous les deux ans pour l'ensemble des fonctions clés.

B.2.c Principe d'honorabilité

L'honorabilité d'une personne s'apprécie en fonction de sa respectabilité, de son intégrité personnelle et professionnelle.

Procédure de vérification des membres du Conseil d'administration

La politique de compétence et d'honorabilité définit le processus qui permet de s'assurer de l'honorabilité.

Procédure de vérification au moment de l'embauche

→ Vérification des condamnations

En application de l'article L 931-7-2 du code de la sécurité sociale, la Direction des Ressources Humaines demande aux dirigeants effectifs ainsi qu'aux personnes exerçant les fonctions clés, la transmission du bulletin B3 de leur casier judiciaire.

Cette procédure s'applique à l'ensemble des collaborateurs de l'institution de prévoyance.

→ Vérification de la solidité financière

Une attestation sur l'honneur est exigée concernant le surendettement et le « fichage à la Banque de France ».

Procédure de vérification en cours d'exercice des fonctions

→ Fréquence de vérification

La fréquence de vérification des situations de non-condamnations et de solidité financière est triennale. A ces vérifications périodiques s'ajoutent des vérifications ponctuelles en cas de soupçons. Les collaborateurs concernés s'engagent à communiquer les éléments demandés à tout moment.

→ Conservation des documents

Les documents fournis dans le cadre de la vérification seront conservés pendant 5 ans. Par ailleurs, les documents seront conservés pendant 3 ans à compter de la date de départ du collaborateur de l'entreprise.

B.3 Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

B.3.a Organisation de la gestion des risques (ORSA)

L'organisation globale

Le FRPS a mis en œuvre une organisation de gestion du risque et de contrôle interne qui reprend les principes énoncés par l'Institut Français des Administrateurs.

Le Comité d'audit et des risques assiste le Conseil d'administration dans son rôle de supervision.

La Direction générale définit les orientations et pilote les démarches de contrôle dans le cadre du principe des 4 yeux. Le Directeur général et le Directeur général délégué interviennent dans toute décision significative avant que celle-ci ne soit mise en œuvre conformément aux délégations de pouvoirs.

La fonction gestion des risques intervient au niveau du comité d'audit et des risques SGAPS et du Conseil d'Administration de l'Institution. Elle pilote le comité ORSA et le comité de management des risques. Elle participe au comité assurantiel.

La comitologie

Plusieurs comités sont en place pour structurer les prises de décisions incluant également les risques : le comité ORSA pour le pilotage des objectifs, de la projection des risques et de la solvabilité ; le comité financier dédié aux résultats et risques financiers ; le Comité assurantiel dédié aux résultats et risques assurantiers ; le comité de management des risques pour le pilotage des systèmes de gestion des risques et contrôle interne incluant la conformité et la continuité d'activité, enfin le comité de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

B.3.b Le processus de gestion des risques

Présentation générale

L'orientation prise par l'Institution est d'éclairer le management par une approche globale de la gestion des risques.

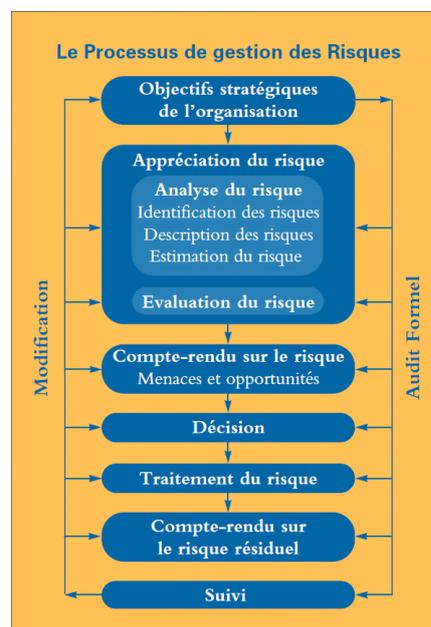
La politique de gestion des risques **rend obligatoire la gestion des risques majeurs ou modérés**. Elle peut s'effectuer par l'une des actions suivantes ou par leur combinaison :

- la mise en œuvre de moyens de diminution du risque,
- le transfert du risque par des assurances ou de la réassurance,
- l'acceptation du risque,
- le rejet de l'activité à l'origine du risque.

L'évaluation des risques est formalisée tous les trimestres.

Lors du 2ème trimestre une revue de tous les risques majeurs en liaison avec le cycle quantitatif ORSA est réalisée (approche « Top Down »).

Une analyse des processus avec les managers intermédiaires est réalisée lors du 4ème trimestre (approche « Bottom Up »).



B.3.c ORSA : Cycles annuels et exceptionnels

L'approche qualitative du 1er semestre alimente le processus calculatoire du modèle standard de la réglementation « Solvabilité 2 » afin de produire le rapport ORSA de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité. En cas d'événements importants, un cycle ORSA exceptionnel peut être déclenché.

Le résultat de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité est soumis à l'examen du comité d'audit et des risques SGAPS et à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Institution.

B.4 Système de contrôle interne

Le contrôle interne apporte un soutien pour atteindre les objectifs de la politique de gestion des risques. Il contribue notamment, à l'efficacité et l'efficience des opérations, la fiabilité des informations financières et à la conformité aux lois et règlements.

Le contrôle interne déployé pour le FRPS suit le modèle efficient structuré en 3 lignes de maîtrise, préconisées par l'AMRAE et l'IFACI.

- Ainsi, la **première ligne** est constituée par les managers opérationnels qui mettent en place au jour le jour les pratiques les plus efficaces de gestion des risques au niveau de chaque processus, notamment par la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle adéquat, et communiquent les informations appropriées à la deuxième ligne. Ils sont accompagnés par l'animateur de contrôle interne de leur direction.
- La **deuxième ligne** est constituée des fonctions « supports » responsables de domaines d'expertises (sécurité de l'information, sécurité informatique, RH, juridique, service spécialisé de contrôle local, DPO ...) et en transversalité de l'ensemble : les fonctions dédiées à l'animation du dispositif global de maîtrise des risques (fonction gestion des risques et contrôle interne, fonction vérification de la conformité, fonction actuarielle).
- La **troisième ligne**, l'Audit Interne, conduit le processus d'évaluation du dispositif de manière indépendante et fournit aux instances de surveillance et à la Direction générale une assurance globale sur l'efficacité des deux premières lignes et de la gouvernance de l'organisation.

Par ailleurs, il faut également associer les actions des partenaires et parties prenantes externes « incontournables » que sont l'autorité de régulations, le commissaire aux comptes et les auditeurs externes.

B.5 Fonction d'audit interne

B.5.a Description de la manière dont la fonction d'audit interne de l'entreprise est mise en œuvre

Le responsable d'audit, en tant que responsable fonction clé, a pour principale mission d'évaluer l'adéquation et l'efficacité de l'ensemble du système de contrôle interne et les autres éléments des systèmes de gouvernance.

Pour réaliser sa mission il est en charge :

- du pilotage du plan pluriannuel des missions d'audits externes et internes,
- de la coordination de tous les audits externes,
- de la réalisation des missions du plan d'audit,
- du suivi des recommandations d'audit,
- de la communication avec le conseil d'administration et l'autorité de tutelle (ACPR).

B.5.b Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

La fonction clé audit interne est rattachée à la Direction Générale.

Les membres du service d'audit interne ont signé et paraphé le code de déontologie de l'audit interne qui leur impose le respect des principes d'intégrité, d'objectivité, de confidentialité et de compétence.

B.6 Fonction actuarielle

L'article 48 de la directive 2009/38/CE du 25/11/2009 décrit les missions de la fonction actuarielle :

« coordonner le calcul des provisions techniques ; garantir le caractère approprié des méthodologies et hypothèses ; apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions ; comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ; informer le Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ; émettre un avis sur la politique globale de souscription ; émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ; contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. »

L'article 308 du règlement délégué 2015/35 du 10/10/2014 précise :

« En ce qui concerne la fonction actuarielle, le rapport régulier au contrôleur contient une vue d'ensemble des activités conduites par cette fonction durant la période de référence dans chacun de ses domaines de responsabilité, décrivant comment elle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. »

En outre, l'ACPR a précisé ses attentes dans six de ses orientations sur la gouvernance (n° 46 à 51).

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

La fonction actuarielle a présenté le résultat de ses activités dans son rapport annuel. Pour ce faire elle s'est appuyée sur la documentation interne demandée et mise à sa disposition (processus et résultats) ainsi que sur des interviews spécifiques dans différentes directions.

ACTIVITÉS DE LA FONCTION ACTUARIELLE DANS L'ORGANISATION :

- Provisions techniques :
 - ⊖ appréciation de la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions et des plans de remédiation le cas échéant ;
 - ⊖ revue des hypothèses, méthodologie et modélisation avec poursuite de l'amélioration continue du modèle de projection ;
 - ⊖ revue des résultats et évolutions des provisions techniques ;
 - ⊖ revue de l'amélioration continue des contrôles et de la documentation.
- Politique souscription :
 - ⊖ analyse et recommandations sur la politique écrite de souscription ;
 - ⊖ recommandations sur le processus tarifaire ;
 - ⊖ recommandations sur le processus de production des données ;
 - ⊖ analyse des résultats de la politique de souscription et recommandations.
- Politique de réassurance :
 - ⊖ contrôle de la mise en œuvre de la politique écrite ;
 - ⊖ préconisations sur le plan de réassurance et l'étude des offres du marché.
- Contribution à la gestion des risques :
 - ⊖ dans le cadre du calcul des SCR, coordination du calcul du SCR sur les risques de taux en lien avec le calcul des provisions techniques et celui sur le risque de défaut et de contrepartie ;
 - ⊖ dans le cadre de l'ORSA, coordination des provisions techniques en meilleure estimation projetées. Ces projections sont réalisées dans le même cadre que les calculs pour le bilan prudentiel (outils, hypothèses et méthodologies).

De plus, les conclusions de la fonction Actuarielle font l'objet d'un rapport dédié présentant l'ensemble des travaux conduits, leurs résultats et indiquant toutes défaillances ainsi que des recommandations sur la manière d'y remédier.

ACTIVITÉ DE LA FONCTION ACTUARIELLE PENDANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE :

Sur les provisions techniques, elle a conclu au caractère adéquat du niveau des provisions techniques prudentielles avec un niveau d'incertitudes acceptables.

Elle recommande d'améliorer la gouvernance du modèle (notamment GSE) des données utilisées et de renforcer les contrôles. De parfaire la documentation des calculs de provisions prudentielles.

Sur la politique de souscription, elle propose de renforcer la prise en compte de la vision risque dans le processus décisionnel en modifiant la composition du comité de souscription et de formaliser le suivi de la mise en place opérationnelle de la politique écrite.

Enfin, elle propose que la politique de réassurance intègre à l'avenir la réassurance proportionnelle.

Elle demande de s'assurer de la cohérence des couvertures de réassurance entre elles et avec le risque porté par la SGAPS.

Elle a donné un avis favorable aux politiques de souscription et de réassurance.

B.7 Sous-traitance

Le FRPS a mandaté le GIE AGRICA GESTION pour gérer ses activités.

Elle s'appuie sur des partenariats pour ses opérations métiers, de gestion des actifs financiers et informatiques qui sont encadrés par des politiques d'externalisation spécifiques.

Les activités critiques externalisées sont :

Pour l'externalisation de la gestion des actifs financiers :

- un mandat de gestion actions ;
- un mandat de gestion obligataire,
- un mandat de gestion immobilier.

Pour l'externalisation informatique :

- l'exploitation, le support et la maintenance corrective de l'outil de gestion de l'activité Prévoyance ;
- l'exploitation, le support et la maintenance des équipements réseaux et de sécurité.

Toutes les activités externalisées sont principalement confiées à des prestataires exerçant leurs activités en France.

C. PROFILS DE RISQUES

L'information de cette section est relative à la nature des risques du FRPS et de son environnement. Afin de prévenir, détecter et gérer les risques de façon permanente, des processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques sont mis en œuvre conformément à la politique de gestion des risques et ORSA. Cette partie s'appuie sur le système de gestion des risques et les travaux du cycle ORSA 2021 dont le rapport a été soumis en décembre 2021 au Conseil d'administration et auparavant à son Comité d'audit et des risques.

Le FRPS a identifié les catégories de risques suivants : risques stratégiques, risques de souscription liés aux activités d'assurance vie et non-vie, risques de marché, risques de crédit, risques de liquidité, risques opérationnels et risques juridiques et conformité.

Les principaux axes d'améliorations de la couverture des risques majeurs portent sur :

- le risque concurrentiel et la non-réalisation du plan de développement stratégique ;
- les risques de non-conformité, avec les travaux sur : la déshérence, la qualité de service sur le domaine des réclamations, la protection des données personnelles « RGPD » et leur durée de conservation, la Directive de Distribution des Assurances et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- le risque de qualité de service insuffisante au regard des attentes clients, entraîne des actions de renforcement de pilotage et de moyens ;
- le risque lié à une faille de sécurité pouvant entraîner une cyberattaque, un ransomware.

Le graphique suivant montre le profil de solvabilité requis par risque et leur importance relative selon la formule standard.

Pour le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire CPCEA, le profil de risque de risque peut s'apprécier sur l'horizon de projection ORSA via :

- le calcul de son ratio de solvabilité,
- de tests de résistance,
- et de la couverture des engagements réglementés du régime.

Le tableau suivant présente les principaux éléments d'analyse de la solvabilité du FRPS CPCEA issus de l'ORSA 2021 pour son année de création :

CPCEA FRPS	
Éléments d'analyse de la marge de solvabilité	Scénario Stratégique 2021
Ratio de Solvabilité	395%
Marge de Solvabilité	174,4 M€
Exigence de marge de Solvabilité	44,2 M€
PMVL Admissibles - Marge de solvabilité	43,1 M€

Les résultats des tests de résistance sont concluants sur l'horizon ORSA.

La couverture des engagements règlementés est assurée sur l'ensemble de l'horizon de projection.

C.1 Risques stratégiques

« Risques qui peuvent être induits par la stratégie elle-même, tels que l'accumulation de risques, par des facteurs externes, tels que l'environnement économique défavorable ou encore par des facteurs internes tels que certaines causes de risques opérationnels. »

Les facteurs de risques stratégiques sont :

→ **Environnement économique**

A l'instar des années précédentes, la situation économique nationale n'est pas favorable entraînant des incertitudes sur le développement, la sinistralité et les placements financiers. Bien que cette conjoncture soit fluctuante, ces effets sont pris en compte dans les scénarios de souscription des projections de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

→ **Evolution législative et réglementaire**

Les évolutions législatives passées et à venir sont nombreuses et sources de risques. Notamment la réformes des retraites envisageant un régime universel et le relèvement de l'âge de départ en retraite . Ces évolutions peuvent impacter fortement le secteur de l'assurance de personnes, le secteur de la retraite et influencer sur le résultat futur et la solvabilité du FRPS.

→ **Situation concurrentielle**

Les activités assurantielles s'opèrent sur un secteur très concurrentiel. La remise en cause de la légitimité du FRPS sur son secteur professionnel pourrait affecter significativement sa situation.

→ **Orientation stratégique**

Par ailleurs, le plan stratégique AGRICA PRÉVOYANCE a pour ambition d'accroître le chiffre d'affaires du Groupe en s'appuyant sur la complémentarité des forces des partenaires sur la chaîne de valeur opérationnelle. Il est décliné sur six volets : distribution, gestion, prévention, service digital, communication et organisation.

Les enjeux environnementaux impactent les différents acteurs économiques ainsi que le système financier. Les conséquences et les impacts de ces phénomènes seront de plus en plus prégnants dans les modèles en accord avec la profession et les régulateurs. AGRICA a déjà investi dans une politique ISR.

→ **Concentration de portefeuille**

Le FRPS est exposé à la concentration du portefeuille. Il a été créé par les partenaires sociaux dans l'objectif de gérer l'épargne retraite de leur secteur professionnel. Dans un souci d'harmonisation des conditions de protection sociale l'activité du FRPS est portée principalement par un accord de branche la CCN52.

→ **Réputation**

Le FRPS est attentif au risque de réputation. Une veille permanente est réalisée.

La gestion des risques stratégiques :

La gestion des risques stratégiques est opérée directement par les Dirigeants effectifs et la Gouvernance. Les risques stratégiques font l'objet d'un suivi resserré.

Ces moyens de maîtrise ont permis d'atténuer l'exposition initiale des risques stratégiques à hauteur de 86 %.

C.2 Risques de souscription assurantielle

« Risques spécifiques aux activités techniques d'assurance. »

Les facteurs de risques de souscription sont :

→ **Souscription régime de retraite supplémentaire**

Les activités d'assurances de personnes en vie concernent la retraite supplémentaire. Le FRPS est donc exposé au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement qui sont liées à la nature des risques couverts avec des incertitudes sur la mortalité, la longévité, les catastrophes, les rachats.

Maîtrise des résultats techniques

Risque de perte suite à la dérive des ratios d'équilibre, ce sujet fait partie du pilotage permanent du FRPS.

La Gestion des risques de souscription assurantielle :

La politique de souscription encadre la gestion des risques de souscription. Ils sont par ailleurs suivis par l'analyse des équilibres techniques au niveau du FRPS.

Dans le respect de la politique de souscription, des actions de rééquilibrage peuvent être déclenchées. Le suivi de ces actions est présenté au Comité assurantiel dans le cadre des tolérances fixées par « l'ORSA ».

C.3 Risque de Marché

« Risques liés à l'évolution des marchés financiers, de la gestion de bilan ou gestion financière. »

Le FRPS gère des engagements à long terme. Il est exposé aux facteurs de risques financiers suivants :

→ **Actions**

L'exposition au marché des actions permet de profiter des rendements qu'offre ce type de placement : mais il expose également le FRPS au risque de perte que pourrait engendrer une baisse des marchés actions.

→ **Immobilier**

L'exposition à l'immobilier permet de profiter des rendements qu'offre ce type de placement : mais il expose également le FRPS au risque de perte que pourrait engendrer une baisse du marché immobilier.

→ **Spread**

La marge actuarielle ou spread d'une obligation (ou d'un emprunt) est l'écart entre le taux de rentabilité actuariel de l'obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique : le spread est naturellement d'autant plus faible que la solvabilité de l'émetteur est perçue comme bonne.

→ **Taux d'intérêt**

La fluctuation des taux d'intérêt pourrait affecter la situation financière du FRPS.

→ **Concentration**

Les risques supplémentaires supportés par un manque de diversification du portefeuille d'actifs ou d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières sont gérés avec les quotas et les niveaux d'emprise.

→ **Réinvestissement**

Le risque de réinvestissement est la perte potentielle de revenus liée au réinvestissement du capital pour faire face aux besoins du passif : le FRPS traitant la retraite supplémentaire, est sensible à ce risque. Le pilotage financier en assure le suivi.

→ **Performance financière**

Le risque de performance financière est la perte liée à une insuffisance des performances des actifs en portefeuille, en capital et en revenu au regard des marchés et des risques pris.

La gestion des risques de marché :

La politique d'investissement cadre les opérations, fixe les limites ainsi que le management action en lien avec l'appétence définie par l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA). Par ailleurs, le Comité financier suit les expositions et rend compte à la Commission des placements et au Conseil d'Administration de manière régulière.

La politique d'investissement prend en compte les critères de l'article 132 de la directive 2009/138/CE sur le principe de la « personne prudente ». Notamment les placements sont investis dans le meilleur intérêt des preneurs et des bénéficiaires.

En matière d'atténuation de risques financiers, il n'est pas fait recours à des mécanismes de couverture. Ces moyens de maîtrise ont permis d'atténuer l'exposition initiale des risques de marché.

C.4 Risque de crédit (Défaut)

Le risque de défaillance d'un réassureur pouvant entraîner des pertes est limité. Actuellement aucun programme de réassurance n'est proposé en 2021 pour le FRPS CPCEA RS.

C.5 Risque de liquidité

Si le « cycle inversé » propre aux activités d'assurance génère une position structurellement longue de trésorerie, le suivi de cette dernière au travers de la gestion prévisionnelle des flux constitue un outil de pilotage tant vertical que transverse qui fournit des indicateurs avancés de l'activité de l'Institution.

Le risque de liquidité fait l'objet d'un ajustement quotidien ainsi que d'un suivi hebdomadaire reporté mensuellement au Comité Financier.

La segmentation du suivi est la suivante :

- Engagements d'exploitation ;
- Cash-Flow gap Obligataire/passif par échéance ;
- Risques techniques ;
- Capital souscrit non appelé sur Actions et FPCI ;
- Déshérence ;
- Suivi des flux de capitalisation estimés/réalisés.

C.6 Risque opérationnel

« *Risque de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel, de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'évènements perturbants.* »

Les facteurs de risques opérationnels sont :

→ Exécution, livraison, gestion des processus

Risque de qualité de service insuffisante au regard des attentes clients. Des actions de renforcement de pilotage et de moyens sont en cours et doivent être poursuivies.

Risque de perte liée au traitement d'une opération ou à la gestion des processus : les retards, erreurs et la sécurité des processus métiers sont intégrés dans la gestion des risques et traités par les dispositifs de contrôle interne et de pilotage.

→ Sous-traitance

Risque de défaillance d'un délégataire en charge de la gestion : des clauses sur les délais de rétractation sont intégrées aux conventions de délégation. En cas de rupture de service, en dehors d'un sinistre couvert par un plan de continuité d'activité, une sollicitation des autres acteurs du marché pourrait être engagée.

Risque de sous-traitance « métier » lié à l'externalisation d'activités de gestion : une équipe est affectée au contrôle de ces partenaires en lien avec le dispositif de contrôle interne.

Risque de sous-traitance lié à l'externalisation d'activité de gestion des actifs financiers : mandat de gestion action/diversification, mandat de gestion obligataire. Le Comité financier rencontre régulièrement les sociétés de gestion financière.

Risque de sous-traitance lié à l'externalisation d'activité informatique : elle concerne l'exploitation, le support et la maintenance du progiciel de gestion assurantielle, le support et la maintenance des équipements réseaux et de sécurité.

Risque de qualité de service client qui n'est pas au niveau requis.

→ Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes

Risque de pertes ou de dommages résultant du non-respect de la sécurité des systèmes d'information par les utilisateurs autant internes qu'externes et le personnel informatique : une politique et des procédures de sécurité définissent les règles de sécurité à respecter. Un programme de sensibilisation est également déployé pour l'ensemble des collaborateurs.

Risque lié à une faille de sécurité : des audits de sécurité sont opérés régulièrement et les mesures d'améliorations sont permanentes.

Le FRPS bénéficie du plan de continuité d'activité du GIE et de ses partenaires. Elle est exposée au risque de continuité d'activité lié à l'inadéquation de ces plans. Le PCA fait l'objet d'un plan de tests bisannuels. Les résultats sont satisfaisants.

→ Produits et pratiques commerciales

Risque de pertes résultant d'un acte non intentionnel ou d'une négligence dans l'exercice professionnel face au client ou pertes résultant de la nature ou de la conception d'un produit : une vigilance particulière est opérée sur les recours et notamment sur les dossiers présentés par le médiateur.

→ Fraude interne

Risque de pertes dues à un acte intentionnel de fraude, de détournement de biens, d'infractions à la législation ou aux règles de l'entreprise qui impliquent au moins une personne en interne : la gestion des risques et le contrôle interne traitent ce sujet.

→ Emploi et sécurité sur le lieu de travail

Risque d'impact sur la performance opérationnelle et métier, par manque d'anticipation de la transformation des besoins en emplois et compétences. La gestion prévisionnelle des emplois et compétences traite ce sujet.

En matière de risque de dommages aux personnes, les dispositions sont prises pour protéger les collaborateurs et les personnes sur les locaux d'exploitation de l'institution (incendie, défaillance électrique, agression, risques psychosociaux...).

→ Dommages aux actifs corporels

PROFILS DE RISQUES

Risque de pertes résultant du dommage sur un actif corporel à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un autre sinistre : les locaux et biens sont couverts par des assurances.

La gestion des risques opérationnels :

La politique de gestion des risques encadre ces risques. Elle définit les obligations en la matière selon le modèle d'efficience sur trois lignes de maîtrise. Le contrôle interne fait partie de cette approche et entre en considération dans l'évaluation des risques résiduels. La partie système de gouvernance explicite le dispositif.

Par ailleurs, la pandémie COVID-19, a de nouveau impacté le fonctionnement de l'année 2021 avec la poursuite des mesures sanitaires. Un accord de télétravail a été déployé pour y faire face et les équipes ont pu assurer le service avec une perturbation réduite.

Ces moyens de maîtrise ont permis d'atténuer l'exposition initiale des risques opérationnels de 93 %.

C.7 Risques juridiques et conformités

« Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanctions pénales ou civiles, de pertes financières significatives, ou d'atteinte à la réputation de l'institution du fait de ne pas se conformer aux lois, règlements et dispositions administratives qui sont applicables à ses activités. »

Les facteurs de risques juridiques et de conformité sont :

Risque lié à la déshérence qui impose au FRPS de rechercher les bénéficiaires des personnes et l'identification des prestations à régler. Des développements sont en cours de réalisation pour traiter le stock de dossier en déshérence ainsi que les prestations à régler, conformément au plan de remédiation présenté à l'ACPR.

Risque de conformité et de qualité de service sur le domaine des réclamations. Un chantier spécifique a été mis en place afin de faire face à ces nouvelles exigences. Une unité a été constituée pour gérer ses sujets et des plans d'actions sont en cours.

Risque de manquement à la protection des données personnelles « RGPD » et leur conservation. Des travaux sont en cours.

Risque de manquement aux dispositions de la loi sur lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme par le non-respect des dispositions mises en œuvre incluant les délégataires. Un plan d'action est en cours afin d'assurer la conformité sur cette thématique.

Risque de manquement lié à la capacité à démontrer la qualité des données. Le FRPS bénéficie d'un programme visant à renforcer tous les composants entrant dans ce dispositif, de la politique à une nouvelle infrastructure fonctionnelle et informatique.

Risque de non-conformité au dispositif de la Directive de Distribution des Assurances. Afin de se conformer à la réglementation, les risques DDA sont monitorés et des plans d'action mis en place.

Risque sur dysfonctionnement du dispositif du système de management des risques. Une politique de gestion des risques permet de couvrir tous les éléments nécessaires à une bonne gestion du management des risques.

La gestion des risques juridiques et conformité :

La politique de conformité renforce le dispositif de contrôle interne avec notamment une fonction clé indépendante et dédiée à ces problématiques.

Ces moyens de maîtrise ont permis d'atténuer l'exposition initiale des risques juridiques et conformité de 86%.

C.8 Autres risques importants

Le FRPS est exposé aux facteurs de risque suivant :

→ Fraude externe

De par son activité, le FRPS est exposé au risque de fraude lié à son métier. Les dispositions de maîtrise se retrouvent dans la conception des garanties et dans leur gestion.

Le FRPS a présenté dans les parties précédentes l'ensemble des risques importants qu'il a identifiés à fin décembre 2021.

C.9 Autres informations

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

D.1 Actifs

D.1.a Évolution des marchés 2021

En 2021 le contexte financier a été marqué par le thème de la reprise économique.

La plupart des données macroéconomiques mondiales ont en effet validé le scénario d'une reprise forte de la croissance dans un contexte de réouverture progressive des économies sur le premier semestre.

Cette reprise rapide de l'économie trouve aussi sa source dans les plans de relance successifs des gouvernements et les politiques monétaires ultra accommodantes des banques centrales (plan de 1 900 milliards de dollars aux États-Unis en mars par exemple).

Les actions mondiales enregistrent ainsi une performance de 32 %, portée par les régions développées que sont les États-Unis et l'Europe.

Le pronostic d'une inflation durable ou simplement transitoire fut l'une des grandes questions de 2021 pour les marchés. Vers la fin de l'année les discours des banques centrales annonçaient de plus en plus un changement de politique monétaire et les marchés ont commencé à anticiper des hausses de taux, notamment aux États Unis. Les taux longs restent toutefois bas dans l'absolu. Le 10 ans état français termine par exemple l'année avec un rendement de 0,19% contre -0,34% en fin d'année 2020.

D.1.b Valorisation des actifs par catégorie

Répartition au 31/12/2021 des Actifs par catégorie d'identification :

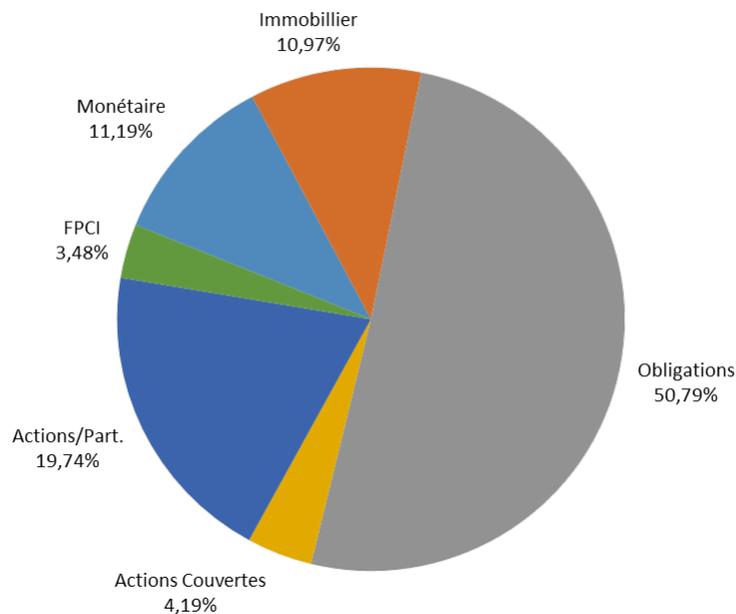
Catégorie	Montant en €uros	Poids en %
Obligations Souveraines	249 000 583,84	14,63%
Obligations d'entreprises	526 855 757,79	30,95%
Actions	94 887 880,29	5,57%
Dont actions non cotées	2 424 716,48	0,14%
Dont SCI	79 163 170,56	4,65%
Dont participations (hors SCI)	13 299 993,25	0,78%
Fonds d'investissement	588 115 456,18	34,55%
Dont OPC Mixtes	136 531 057,53	8,02%
Dont OPC Actions	270 355 663,35	15,88%
Dont OPC Obligataires	62 471 370,85	3,67%
Dont FPCI	59 003 172,49	3,47%
Dont OPC Monétaires	59 754 191,96	3,51%

Catégorie	Montant en Euros	Poids en %
Trésorerie et Dépôts	136 779 189,77	8,03%
Prêts	21 392 383,67	1,26%
Immobilisations corporelles	85 368 792,30	5,01%
Total Actif	1 702 400 043,84	100,00%

Le portefeuille a été créé le 01/01/2021. La valorisation de ce portefeuille est à 1 702 M€ fin 2021.

La capitalisation sur l'année est de 6,5 M€, les revenus du portefeuille représentent 31,8 M€ et les plus-values réalisées sont de 68,6 M€.

FRPS CPCEA au 31/12/2021

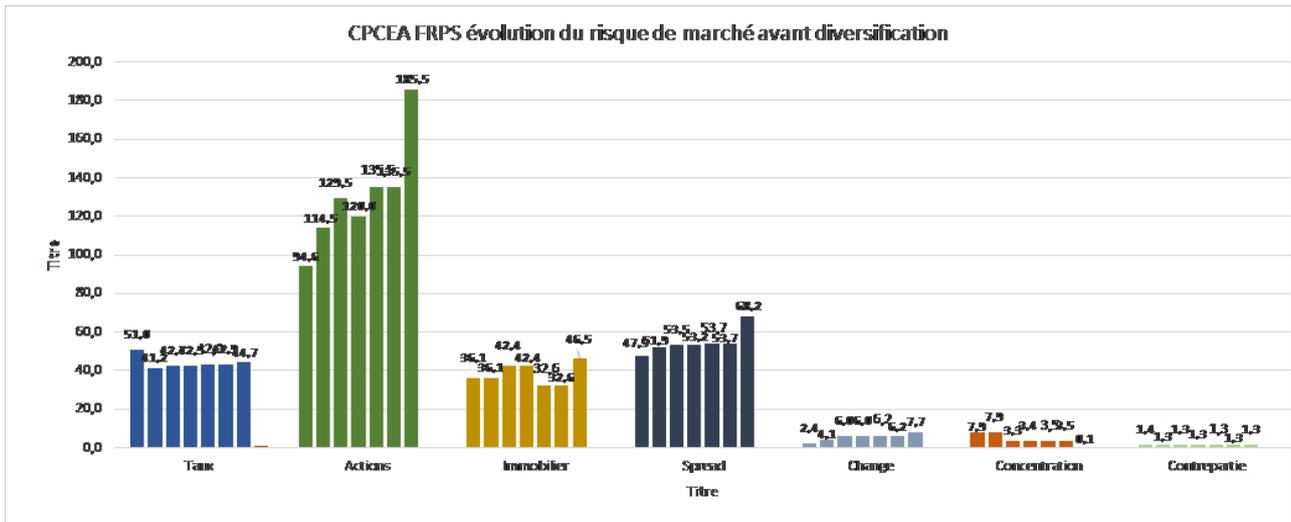


Par classe d'actif, le principal poste est constitué d'obligations en direct pour 776 M€.

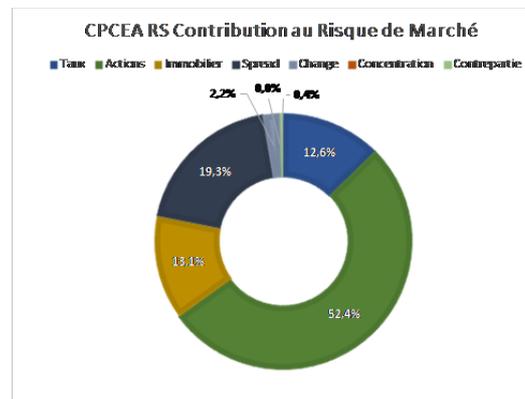
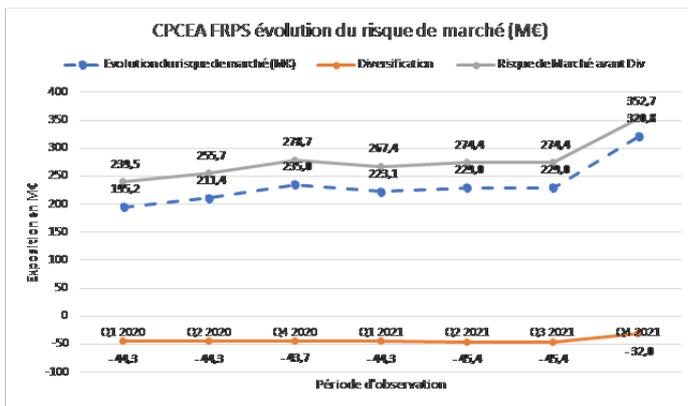
L'immobilier représente 186 M€ (SCI, prêts et immobilisations corporelles) et les participations 13 M€ (hors SCI).

Les fonds communs de placements constitués à 46% d'OPCVM actions s'élèvent à 588 M€.

Les liquidités atteignent 137 M€.



* CPCEA RS Q3 2021 => CPCEA FRPS Q4 2021



Le graphe ci-dessous établit une comparaison entre le SCR calculé sur l'institution CPCEA RS jusqu'au T3 2021 et pour le FRPS au 31/12/2021.

Le SCR du portefeuille d'investissements a augmenté de 85,7 M€ par rapport à fin 2020 et atteint 320,8 M€ :

- Le SCR actions est en hausse de 56 M€ en raison de la hausse des marchés actions et du transfert de la Prévoyance vers le FRPS
- Le SCR spread titres est en augmentation de 14,7 M€ en raison de l'apport au FRPS des actifs obligataires
- La composante immobilière est en augmentation de 4,1 M€ en raison du transfert d'immeuble de la Prévoyance vers le FRPS
- Les composantes change et concentration sont marginales dans la structure du risque

D.1.c Bases, méthodes et hypothèses de valorisation

Bases et méthodes

La politique de la qualité des données financières a en 2018 fait l'objet d'une revue ayant pour objectif général de doter la Société de données financières exhaustives, pertinentes, exactes, traçables et auditables couvrant l'ensemble des actifs détenus par l'institution y compris en transparence.

Afin de disposer de classes d'actifs détaillées homogènes en termes de nature et de risque tout en assurant une cohérence entre les différentes utilisations des données d'actifs, la méthodologie suivante a été retenue :

- La classification des actifs adoptée est la classification CIC (Complementary Identification Code) telle que définie par l'EIOPA et jointe en annexe I
- Cette classification est précisée pour les actifs de la manière suivante :

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

- Du fait de places de cotations multiples, le code pays retenu est le code pays du « Groupe Emetteur » au sens de Solvabilité II
- Le code CIC XT89 est affecté aux comptes courants de SCI
- Le code CIC XX25 est affecté aux obligations perpétuelles

- Concernant le cas particulier des obligations, le type de taux est précisé dans l'outil de gestion, selon un format compatible avec le format « Ampère TPT v3 »

- En vue de constitution de classes d'actifs pures au sens du risque sur la base d'agrégats, sont adjointes les notions suivantes :

- Zone géographique (OCDE, EEA, etc.)
- Devise
- Critère ISR

Dissociation

Afin de réduire les risques opérationnels, de limiter les conflits d'intérêts et d'éviter toute distorsion de valorisation tout en maîtrisant les coûts, sont appliquées en transverse deux dissociations structurelles :

- Les actifs détenus par les institutions relèvent de l'outil de gestion alors que les actifs détenus en transparence relèvent pour l'essentiel du traitement des inventaires en transparence au format « Ampère TPT v3 »

Valorisation des actifs

Les Actifs sont valorisés selon les principes et méthodes précisés par les articles 9 à 13 du règlement délégué UE 2015/35/CE.

- Actifs Bancaires

Les comptes de banques sont valorisés en date de valeur au niveau des informations fournies par les établissements bancaires et rapprochés par le service Trésorerie.

- Actifs obligataires et Actions

Si les sources de données listées au paragraphe 2.3 permettent d'obtenir des données observables pertinentes, les actifs obligataires et actions sont valorisés au prix « bid » (coupon couru inclus), les actifs actions sont valorisés au dernier cours coté.

Pour les calculs de sensibilité, la valorisation au prix « Mid » peut être utilisée.

Une donnée est dite pertinente si :

- La source de données est listée au paragraphe 2.3
- la date de dernière mise à jour du cours coté est inférieure à cinq jours ouvrés
- l'écart entre le prix pied de coupon « Bid » et le prix « Mid » est inférieur à 1% pour les obligations
- pour les actions, le volume de transactions hebdomadaire est supérieur à la quantité détenue en portefeuille

- Procédure de « forçage de cours »

En l'absence de données observables pertinentes, la procédure de « forçage de cours » est appliquée.

En particulier, dans le cas d'un besoin de données complémentaires, les données et traitements particuliers doivent être indépendants des parties prenantes.

- Participations

Les participations sont valorisées annuellement sur la base de leur actif net réévalué en valeur de marché, sans prise en compte d'élément incorporel ni de goodwill.

- OPC, FPCI

Les OPC et FPCI sont valorisés sur la base de la dernière valeur liquidative connue établie par la société de gestion du fonds.

Dans le cas particulier des FPCI, les opérations de souscription/rachat postérieures à la dernière valeur liquidative sont intégrées en tenant compte de l'éventuelle variation du passif du fonds.

- Actifs Immobiliers

Les actifs Immobiliers sont valorisés annuellement sur la base de la valorisation établie par l'expert validé par l'ACPR conformément à l'article 5 de l'instruction 2017-I-09.

Il en va de même pour les parts de SCI.

- Actifs en transparence

Les SCI sont transparisés sur la base de l'actif immobilier et des comptes de banques.

Les fonds sont transparisés sur la base des inventaires au format « Ampère TPT v3 » du dernier jour ouvré du trimestre précédent.

Les contrôles de cohérence implicites subordonnant la bonne agrégation des inventaires transparisés assurent la cohérence des données.

Dans le cas des indicateurs internes sur la base des inventaires mensuels, les valorisations et données sensibles aux variations de marchés peuvent être ajustées.

Référentiels Valeurs

Afin de garantir la cohérence des données en transverse et dans le temps, sont administrés trois référentiels valeurs :

- Le référentiel valeurs « caractéristiques »
- Le référentiel valeurs « marchés »
- Le référentiel émetteurs

Critères de contrôles sur les données

Exhaustivité :

- Suffisamment de données historiques pour apprécier le niveau de risque
- Aucune donnée pertinente n'est exclue sans justification

Exactitude :

- les données sont exemptes d'erreurs importantes;
- les données provenant de périodes de temps différentes, mais utilisées aux fins de la même estimation, sont cohérentes
- les données sont enregistrées en temps utile et de manière cohérente dans la durée

Pertinence :

- les données sont adaptées aux fins pour lesquelles elles doivent être utilisées
- les données reflètent adéquatement les risques auxquels l'entreprise est exposée

les données ont été collectées, traitées et appliquées de manière transparente et structurée sur la base d'une procédure documentée comprenant au moins : la définition des critères et une évaluation de la qualité, la définition des hypothèses formulées lors de la collecte, le processus et la fréquence d'actualisation

D.1.d Différences de valorisation

Néant

D.1.e Crédit-bail

Néant

D.1.f Participation chez un assureur partenaire

Néant

D.1.g Impôts différés

Référentiel des normes et de la réglementation sur l'imposition différée

Préalablement à l'établissement du bilan prudentiel S2 et du calcul du SCR de l'institution CPCEA, nous rappelons les normes et la réglementation. Les normes comptables sur le sujet sont internationales (IAS 12) et nationales (règlement comptable N° 99-02). Les dispositions fiscales locales sont le Code Général des Impôts et les courriers de la Direction de la Législation Fiscale sur l'entrée en fiscalité des institutions de prévoyance.

L'impôt différé représente l'imposition future par opposition à l'impôt exigible payable immédiatement. On considère d'une part l'imposition différée passive IDP (impositions futures) et d'autre part l'imposition différée active IDA (économies d'impôts futures).

Assiettes de calcul des impôts différés actif et passif

L'institution CPCEA utilise 4 natures d'assiette de calcul des impôts différés : Les différences temporaires entre le résultat social et le résultat fiscal, les écarts de réévaluation fiscale, les déficits fiscaux reportables, les retraitements pour passer du bilan social au bilan S2.

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les différences entre le résultat social et le résultat fiscal correspondent à des différences entre la valeur dans les comptes sociaux S1 et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif. Les différences temporaires sont dites imposables lorsqu'elles sont sources d'imposition future. Elles sont dites déductibles lorsqu'elles sont sources d'économies futures.

Les écarts de réévaluation fiscale représentent les différences entre valeurs fiscales et valeurs comptables des actifs de placement déterminées lors de l'entrée en fiscalité des Institutions de Prévoyance au 01.01.2012. Les plus-values correspondantes à des écarts de réévaluation fiscale peuvent être réalisées en franchise d'impôt. Elles sont sources d'économies futures car elles sont exonérées d'impôt sur les sociétés lors des cessions ultérieures.

Les déficits fiscaux reportables sont imputés au cours des exercices futurs et ont pour effet comptable d'alléger l'impôt. L'allègement d'impôt résultant de cette imputation ne sera constaté qu'au titre de l'exercice d'imputation, et non au titre de l'exercice ayant constaté le déficit. Afin de faire coïncider les différents effets comptables, il est possible sous conditions de constater le futur allègement.

Les impôts différés sur les retraitements pour passer du bilan social (bilan comptable) au bilan S2 (bilan prudentiel) sont les suivants : évaluation en valeur de marché des placements, évaluation des provisions techniques en valeur actuelle, autres ajustements de valeurs et autres créations d'actifs et de passifs spécifiques. Ces écritures pour passer du référentiel S1 au référentiel S2 ajustent les valeurs économiques des actifs et des passifs y compris imposition différée active ou passive.

Taux d'impositions utilisés

L'évaluation de l'impôt différé est réalisée selon la méthode du report variable. Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués en utilisant le taux d'impôt et les règles fiscales en vigueur à la clôture de l'exercice et qui seront applicables lorsque la différence se résorbera (taux applicables pour calculer la recouvrabilité). Le taux d'imposition différée utilisé fin 2020 est de 25,83% (soit un taux de 25% majoré d'une contribution sociale de 3,3%). Les taux légaux d'imposition pour les exercices prochains seront les suivants :

2021 : taux de 25,83% (25% d'IS et contribution sociale de 3,3%)

2022 : taux de 25,83% (25% d'IS et contribution sociale de 3,3%)

2023 : taux de 25,83% (25% d'IS et contribution sociale de 3,3%)

Compensation des impôts différés actif et passif opérée dans la présentation au bilan

Sur le principe, tous les passifs d'impôts différés doivent être pris en compte au bilan. En revanche, les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que si leur récupération ne dépend pas des résultats futurs. Dans cette situation, ils sont retenus seulement à hauteur des passifs et compensés.

En pratique, une position globale d'IDP nette d'IDA doit être prise en compte au bilan. Les positions d'IDA compensent les IDP dans la limite de ces derniers. Une position d'IDA nette d'IDP doit faire l'objet d'une analyse de recouvrabilité.

Méthode utilisée pour démontrer le caractère recouvrable des impôts différés actif

La méthode utilisée consiste à évaluer la probabilité de recouvrement des impôts différés actifs (IDA) sur la base des projections réalisées sur base sociale. Nous avons limité cet horizon à 5 ans.

Nous avons pris en compte l'environnement des IP sur le marché de l'assurance et de la maturité du groupe en matière d'imposition différée (rappel entrée en fiscalité au 01/01/2012).

Les actifs d'impôts différés reflètent notre meilleure estimation du calendrier du reversement des différences taxables et de réalisation des bénéfices imposables futurs. Ces prévisions de bénéfices imposables futurs sont cohérentes avec les hypothèses d'activité et de rentabilité utilisées avec les autres données prévisionnelles.

Ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes par les impôts différés.

Un choc du bilan prudentiel est prévu par la réglementation Solvabilité dans le cadre du calcul du SCR (Article 207 du règlement délégué S2).

La capacité d'absorption des pertes par l'imposition différée doit être estimée.

Les pertes générées par le choc génèrent des économies d'impôts potentielles qui aboutissent à une position nette d'imposition différée active qui fait l'objet d'une analyse de recouvrabilité sur les exercices fiscaux futurs (5 ans).

L'institution CCPMA Prévoyance n'utilise pas en 2019 la capacité d'absorption des pertes au-delà des montants d'impôts différés passifs.

L'institution CPCEA présente des situations d'imposition différée différentes selon les cantons :

Actif général - Prévoyance en M€	IDA+/IDP au 01/01/2020	Variation	IDA+/IDP au 31/12/2020
Différences temporaires	8,2	-0,3	7,9

Actif général - Prévoyance en M€	IDA+/IDP au 01/01/2020	Variation	IDA+/IDP au 31/12/2020
Ecarts de réévaluation fiscale	5,8	-0,3	5,5
Déficits fiscaux reportables	7,5	+1,9	9,4
Retraitements S2	-22,5	-3,5	-19,0
TOTAL	-1,0	-4,8	3,8

Le canton Prévoyance (ou actif général) constate au bilan prudentiel de l'exercice 2021, un montant d'imposition différée passive de 1,0 M€.

Retraite supplémentaire en M€	IDA+/IDP au 01/01/2020	Variation	IDA+/IDP au 31/12/2020
Différences temporaires	7,4	-6,0	1,4
Ecarts de réévaluation fiscale	5,3	-0,1	5,2
Retraitements S2	-7,8	5,8	-2,0
TOTAL	4,9	-0,3	4,6

Le canton Retraite supplémentaire présente un montant calculé d'imposition différée active de **4,9 M€** au 31/12/2021.

D.2 Provisions techniques

Cette section a pour objet de décrire les méthodes, présenter les hypothèses et analyser les résultats liés à l'évaluation des provisions du régime de retraite supplémentaire de type Branche 26.

Les provisions techniques telles que présentées ci-dessous sont évaluées en conformité avec le code des assurances (cf. article R141-7 et 21 du Code des Assurances).

D.2.a Provisions Techniques Spéciales (PTS)

La provision technique spéciale (PTS) est la provision technique du régime représentative de la richesse due à ses affiliés.

La PTS correspond au montant cumulé des cotisations nettes de frais de gestion, diminuée des prestations servies, des éventuelles taxes et frais sur encours, et augmenté de la totalité du résultat financier généré par les actifs affectés à la PTS.

Le calcul de la PTS, au 31 décembre de l'exercice N, s'opère par récurrence de la façon suivante :

$$PTS_N = PTS_{N-1} + Cotisations_N - Prestations_N + Produits_N - Frais_N$$

Produits_N: représente la totalité des produits et charges financiers générés par les actifs affectés à la provision technique spéciale ;

Frais_N: représente les montants de frais de gestion contractuels sur les cotisations et sur l'encours.

Au 31/12/2021, la PTS s'établit à 1 289,8 M€.

D.2.b Provisions Mathématiques Théoriques (PMT)

La PMT se décompose en trois parties :

- La PMT afférente aux rentes viagères immédiates selon l'option de rente choisie^(*), correspondant à l'engagement envers les retraités en ne prenant en compte aucune revalorisation de la pension dans le futur (calcul sur la base de la dernière valeur de service connue) ;
- La PMT afférente aux rentes viagères différées, correspondant à l'engagement envers les actifs/radiés ayant déjà acquis des droits dans le régime mais n'ayant pas encore liquidé leur pension. Cet engagement se limite aux droits déjà acquis et il est évalué sur la base de l'hypothèse de liquidation à l'âge pivot de 63 ans et de la dernière valeur de service connue au moment de l'évaluation. A cela s'ajoute la provision au titre de la garantie de contre-assurance décès des actifs/radiés ;
- La PMT afférente aux capitaux versés aux bénéficiaires des actifs/radiés décédés mais n'ayant pas encore liquidés leur pension.

Elle correspond à la valeur actuelle probable de l'engagement du régime. Aussi, son mode de calcul est prospectif, effectué tête par tête et dépend des paramètres suivants :

- Tables de mortalité générationnelles TGH05 et TGF05 ;
- Courbe des taux sans risque EIOPA au 31/12/N avec correction pour volatilité (Volatility Adjustment) pour l'actualisation.
- Valeur du point au 01/01/N+1 (0,3477€ au 01/01/2022)
- Age de départ à la retraite (Age pivot = 63 ans)
- Option de rente (rente réversible/non réversibles avec ou sans annuités garanties)
- Age minimum de réversion pour l'option de rente réversible (50 ans)
- Taux de réversion à 60%
- Chargement sur arrérages de rentes (0%)

Au 31/12/2021, le calcul de la PMT a été mis en conformité avec les nouvelles conditions générales du Plan d'Épargne Retraite CPCEA, suite à l'entrée en vigueur la loi PACTE.

La PMT est évaluée à 1 096,1 M€ au 31/12/2021.

(*) Le titulaire peut opter pour une rente viagère non réversible, une rente viagère réversible à hauteur de 60% ou une rente viagère de 10 annuités garanties

D.2.c Provision Technique Spéciale Complémentaire (PTSC) et Provision Technique Spéciale de Retournement (PTSR)

En cas de déséquilibre du régime (ratio d'équilibre < 1), conformément à la réglementation et dans les conditions prévues par l'article 3-4 des conditions générales, d'autres provisions techniques devront être constituées :

- La provision technique spéciale complémentaire (PTSC)

La provision technique spéciale complémentaire est inscrite aux comptes dans le cas où la provision technique spéciale se révélerait insuffisante pour payer les prestations servies.

Dans le cas de la mise en place d'une PTSC, l'équilibre du régime se traduit par le ratio suivant :

$$R_{eq} = \frac{PTS + PTSC + PMVL}{PMT}$$

- La provision technique spéciale de retournement (PTSR)

La provision technique spéciale de retournement est inscrite aux comptes dans le cas où la provision technique spéciale et la provision technique spéciale complémentaire se révéleraient insuffisantes pour payer les prestations servies. Elle n'est déclenchée que lorsque la baisse du point est envisagée.

Dans le cas de la mise en place d'une PTSR, l'équilibre du régime se traduit par le ratio suivant :

$$R_{eq} = \frac{PTS + PTSC + PTSR + PMVL}{PMT}$$

Au 31/12/2021, le régime est couvert au-delà de 100% : la PTSC et la PTSR ne sont pas constituées.

D.2.d Ratio d'équilibre du régime (R_{eq})

Le tableau suivant présente les montants de provisions et le ratio d'équilibre du régime au 31/12/2021 :

en M€	31/12/2021
PTS	1 289,8
PTSC	0,0
PTSR	0,0
PMVL - Branche 26	249,4
PMT	1 096,1
Ratio d'équilibre du régime R_{eq}	140%

Au 31/12/2021, la provision mathématique théorique (PTS) s'établit à 1 289,8 M€ et le montant des plus ou moins values latentes (PMVL) affectées à la PTS s'élève à 249,4 M€.

Au 31/12/2021, le montant de la provision mathématique théorique (PMT) est évaluée à 1 096,1 M€.

Le ratio d'équilibre du régime (PTS + PMVL / PMT) s'établit à 140%.

D.3 Autres passifs

D.3.a Crédit-bail

Néant

D.3.b Provisions autres que les provisions techniques et dettes subordonnées

Néant

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Néant

D.5 Autres informations

Néant

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Marge de Solvabilité (MS)

Le FRPS doit à tout moment respecter une marge de solvabilité (MS) calculée selon les modalités définies par voie réglementaire.

La définition de la constitution de la marge de solvabilité est donnée par l'article R385-1 du Code des assurances^(*). Les éléments constitutifs sont définis au paragraphe I du même article.

La marge de solvabilité peut être constituée de plus-values latentes, sur demande et justification et avec l'accord de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, définies au paragraphe II de l'article R385-1.

(*) Code de la sécurité sociale, L.942-11 et R.942-5

Le tableau suivant présente les éléments constitutifs de la marge de solvabilité du FRPS :

En M€	31/12/2021
Capital social	126,3
Report à nouveau	0,0
Résultat de l'exercice	-5,6
PMVL admissibles (Actif Général)	49,0
Marge de Solvabilité (MS)	169,7

La marge de solvabilité est composée des fonds propres statutaires (120,7 M€, dont 126,3 M€ de capital social) et des plus ou moins-values latentes admissibles de l'Actif Général (PMVL de 49,0 M€).

Après accord de l'ACPR, les plus ou moins-values latentes admissibles ne concernent que celles de l'Actif Général du FRPS^(**), auxquelles sont exclues les plus-values latentes des participations stratégiques et du « Private Equity ». En effet, les plus-values latentes de la retraite supplémentaire appartiennent à 100% aux assurés et sont exclues du calcul de la marge de solvabilité.

La marge de solvabilité s'établit à 169,7 M€ en 2021. Le résultat social constaté est déficitaire en raison des investissements réalisés pour le développement commercial de la retraite des non cadres, et la hausse des plus ou moins values est expliquée par l'amélioration de l'environnement financier.

(**) La demande d'approbation pour la prise en compte des plus-values latentes en constitution de la marge de solvabilité a été déposée simultanément à la demande d'agrément

E.2 Exigence de Marge de Solvabilité (EMS) et fonds de garantie

La solvabilité du FRPS est déterminée sur la base de son bilan social, avec le calcul du montant de l'exigence de marge de solvabilité (EMS).

L'exigence de marge de solvabilité à couvrir se calcule selon les règles indiquées dans l'article R. 385-2 du Code des Assurances.

Celle-ci est égale à la formule suivante :

Exigence de Marge = 4% x Minimum (PTS + PTSC + PTSR + PMVL ; PMT)

Le tableau suivant présente les composantes de l'exigence de marge :

En M€	31/12/2021
PTS	1 289,8
PTSC	0
PTSR	0
PMVL - Branche 26	249,4
PMT	1 096,1
Exigence de Marge de Solvabilité (EMS)	43,8

L'exigence de marge est égale à **4%** de la provision mathématique théorique (PMT), soit **43,8 M€** en 2021, puisque la provision mathématique théorique est inférieure à la somme de la provision technique spéciale (PTS) et des plus ou moins-values latentes (PMVL - Branche 26). Les autres provisions complémentaires ne sont pas constituées, le régime étant couvert à plus de 100%.

Le fond de garantie est égal au tiers de l'exigence minimale de marge de solvabilité définie à l'article R. 385-1, sans pouvoir être inférieur à **3,7 M€** : il s'établit à **14,6 M€** en 2021.

E.3 Ratios de solvabilité

En M€	31/12/2021
Marge de Solvabilité (MS)	169,7
Exigence de Marge de Solvabilité (EMS)	43,8
Ratio de solvabilité avec PMVL admissibles	387%
Ratio de solvabilité sans PMVL admissibles	275%
Ratio d'équilibre du régime Req	140%

En 2021, la marge de solvabilité s'élève à **169,7 M€** pour une exigence de marge de solvabilité de **43,8 M€**.

Le ratio de solvabilité s'établit à **387%**.

Le ratio de solvabilité sans PMVL admissibles, calculé comme le rapport entre les fonds propres statutaires d'une part et l'exigence de marge de solvabilité d'autre part, décroît légèrement en raison de la baisse du résultat.

Le ratio d'équilibre du régime s'établit à **140%** en 2021 (cf. partie Provisions Techniques).

E.4 Non-respect du fonds garantie et non-respect de l'Exigence de Marge de Solvabilité

En 2021, la société couvre à son exigence de fonds propres et satisfait donc aux contraintes prévues par la réglementation en vigueur.

Les conclusions du rapport ORSA 2021 ne font pas apparaître de risque de non couverture du régime à l'horizon 2025.

E.5 Autres informations

Néant

F. ANNEXES

ANNEXES

GROUPE AGRICA
21 rue de la Bienfaisance
75382 Paris Cedex 08
Tél. : 01 71 21 00 00
Fax : 01 71 21 00 01
www.groupagricar.com

RC.02.01**Bilan****RC.02.01.01****Bilan**

		Exercice N	Exercice N-1
		C0010	C0020
Actif			
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	R0010	-	-
Actifs incorporels	R0020	-	-
Placements	R0030	1 265 676 870,62	
Terrains et constructions (placements immobiliers)	R0040	88 418 870,70	
Placements entreprises liées ou lien de participation	R0050	422 086,72	
Autres placements	R0060	1 176 835 913,20	
Créances espèces déposées auprès des cédantes	R0070	0,00	
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	R0080	0,00	
Part des réassureurs dans les provisions techniques	R0090	0,00	
Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	R0100	0,00	
Provisions d'assurance vie	R0110	0,00	
Provisions pour sinistres (vie)	R0120	0,00	
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0130	0,00	
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	R0140	0,00	
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	R0150	0,00	
Provisions pour égalisation (vie)	R0160	0,00	
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0170	0,00	
Autres provisions techniques (vie)	R0180	0,00	
Autres provisions techniques (non-vie)	R0190	0,00	
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0200	0,00	
Part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution	R0210	0,00	
Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques	R0220	0,00	
Créances	R0230	23 368 834,54	
Créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0240	21 991 608,56	
Primes / Cotisations restant à émettre	R0250	17 241 000,00	
Autres créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0260	4 750 608,56	
Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	R0270	0,00	
Autres créances	R0280	1 377 225,98	
Personnel	R0290	0,00	
État, organismes sociaux et collectivités publiques	R0300	113 735,97	
Débiteurs divers	R0310	1 263 490,01	
Rappel de cotisations / Capital appelé non versé	R0320	0,00	
Autres actifs	R0330	127 747 690,82	
Actifs corporels d'exploitation	R0340	0,00	
Avoirs en banque, CCP et caisse	R0350	127 747 690,82	
Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés	R0360	0,00	
Comptes de régularisation.- Actif	R0370	13 441 900,23	
Intérêts et loyers acquis non échus	R0380	10 122 460,01	
Frais d'acquisition reportés (vie)	R0390	0,00	
Frais d'acquisition reportés (non-vie)	R0400	0,00	
Autres comptes de régularisation	R0410	3 319 440,22	
Total de l'actif	R0420	1 430 235 296,21	

Passif			
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	R0430	120 688 505,52	
Fonds propres	R0440	120 688 505,52	
Fonds d'établissement et de développement / Capital	R0450	126 245 500,00	
Primes liées au capital social	R0460	0,00	
Réserves de réévaluation	R0470	0,00	
Autres réserves	R0480	0,00	
Report à nouveau	R0490	0,00	
Résultat de l'exercice	R0500	-5 556 994,48	
Autres fonds mutualistes	R0510	0,00	
Fonds de dotation avec droit de reprise	R0520	0,00	
Subventions nettes	R0530	0,00	
Passifs subordonnés	R0540	0,00	
Provisions techniques brutes	R0550	1 289 786 351,94	
Provisions pour cotisations / primes non acquises (non-vie)	R0560	0,00	
Provisions d'assurance vie	R0570	1 289 786 351,94	
Provisions pour sinistres (vie)	R0580	0,00	
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0590	0,00	
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (vie)	R0600	0,00	
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (non vie)	R0610	0,00	
Provisions pour égalisation (vie)	R0620	0,00	
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0630	0,00	
Autres provisions techniques (vie)	R0640	0,00	
Autres provisions techniques (non-vie)	R0650	0,00	
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0660	0,00	
Engagements techniques sur opérations données en substitution	R0670	0,00	
Provisions (passifs non techniques)	R0680	0,00	
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	R0690	0,00	
Dettes	R0700	12 226 303,46	
Dettes nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0710	2 207 723,17	
Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution	R0720	0,00	
Emprunts Obligataires	R0730	0,00	
Dettes envers des établissements de crédit	R0740	31 159,57	
Autres dettes	R0750	9 987 420,72	
Titres de créance négociables émis	R0760	0,00	
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	R0770	64 028,96	
Personnel	R0780	0,00	
État, organismes sociaux, collectivités publiques	R0790	1 190 716,84	
Créditeurs divers	R0800	8 732 674,92	
Comptes de régularisation - passif	R0810	7 534 135,29	
Total du passif	R0820	1 430 235 296,21	

RP.05.01.01**Primes, sinistres et dépenses par type de risque**

		Engagements de retraite						
		Branche 26	Eurocroissance	Euro - comptabilité auxiliaire d'affectation	UC - comptabilité auxiliaire d'affectation	Euro - Autre	UC - Autre	TOTAL
		C0550	C0560	C0570	C0580	C0590	C0600	C0610
Primes émises								
Brut	R1410	45 054 601,62						45 054 601,62
Part des réassureurs	R1420	0,00						0,00
Net	R1500	45 054 601,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 054 601,62
Primes acquises								
Brut	R1510	45 054 601,62						45 054 601,62
Part des réassureurs	R1520	0,00						0,00
Net	R1600	45 054 601,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 054 601,62
Charge des sinistres								
Brut	R1610	20 780 361,54						20 780 361,54
Part des réassureurs	R1620	0,00						0,00
Net	R1700	20 780 361,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 780 361,54
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	83 300 832,34						83 300 832,34
Part des réassureurs	R1720	0,00						0,00
Net	R1800	83 300 832,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 300 832,34
Dépenses engagées	R1900	15 044 209,90						15 044 209,90

Exigence minimale de marge - éléments constitutifs (ancien "état C6")

		TOTAL
		C0030
Exigence minimale de marge (vie + non-vie)	R0010	43 845 926
Exigence minimale de marge vie	R0011	43 845 926
Exigence minimale de marge non-vie	R0012	0
Eléments constitutifs (= A + B + C)	R0020	169 665 217
Cap. Versé/Fonds étab const./Siège	R0030	126 245 500
Réserves non engag./Primes capital	R0040	0
Report à nouveau après affectation	R0050	-5 556 994
Emprunts fonds social complémen.	R0060	0
-Actions propres	R0070	0
-Frais d'acquisition non admis	R0080	0
-Eléments incorporels au bilan	R0090	0
Total A	R0100	120 688 506
Titres ou emprunts subordonnés	R0110	0
à durée indéterminée	R0120	0
à durée déterminée	R0130	0
Cotisation R423-16 non utilisée	R0140	0
Total B	R0150	0
Fraction du capital non versé	R0160	0
Plus-values latentes admises actif non exceptionnelles	R0170	48 976 712
Plus-values latentes admises passif non exceptionnelles	R0180	0
Plus-values latentes nettes admises sur IFT	R0190	0
Total C	R0200	48 976 712

Fonds de garantie		Tiers exig. Minimale	Minimum absolu	Fonds de garantie
		C0040	C0050	C0060
Tiers de l'exigence minimale	R0210	14 615 309	3 700 000	14 615 309